



PROTOCOLE SANITAIRE DU 11/05/2020 :

Lutte contre la propagation du virus covid-19

L'épidémie dû au coronavirus Covid-19 nécessite d'adapter les conditions d'accueil des candidats aux permis de conduire, ainsi que les conditions de travail des personnels édictées par les consignes sanitaires.

Le protocole national de déconfinement du 09 mai 2020 consultable sur <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf> fait donc partie intégrante du présent protocole. Les candidats aux permis de conduire et personnel à risque (maladie chronique) ne pourront être accueillis à l'auto-école.

Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

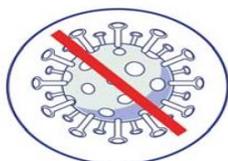
Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

→ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

→ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.

→ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

COVID-19



LES BONS REFLEXES

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ;
- Se sécher les mains avec du papier à usage unique ;
- Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Respecter les mesures de distanciation physique :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre.
- Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées ;
- Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées.

- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;
- Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Tous comportement d'indiscipline ou de non-respect volontaire des règles sanitaires engendrera l'annulation de son contrat et de ces heures de conduites.

Accueil de l'école de conduite

POSTE ADMINISTRATIF (covid19) 1)

DESINFECTION DES MAINS

- Lavage obligatoire des mains avant et après la prise du poste (voir affichage lavage des mains)
- Séchage des mains avec un papier absorbant à usage unique
- Jeter le papier dans une poubelle
- Port du masque et/ou de la visière pvc obligatoire.

DESINFECTION DES LOCAUX

- Lavage obligatoire des mains avant et après la désinfection des locaux (voir affichage lavage des mains)
- Désinfection du poste de travail et des locaux (voir protocole nettoyage des locaux)

TACHES ADMINISTRATIVES (covid19)

Utilisation de stylos désinfectés (à usage uniquement de l'élève et du représentant légal).

En distribution de pochette attendre 24H pour traiter le dossier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

- Inciter les demandes à distance par mail ou par telephone.
- Accès au secrétariat réserver exclusivement à une et unique personne (à l'exception d'un représentant légal d'un mineur ou d'un tuteur légale)
- Lavage des mains au gel AVANT l'entrée dans le bureau
- Masque OBLIGATOIRE
- Prise de documentation et dossier d'inscription a télécharger sur le site abconduite16.fr ou à envoyer par mail. Si besoin de la version papier : les mettre dans une pochette plastique désinfecté.
- Demander l'envoi des pièces à fournir par mail sur paf@abconduite16.fr un document éventuellement recto verso en pdf
- Prise de Rendez vous en dehors des horaires d'ouverture pour finaliser le dossier et procéder à l'évaluation

INSCRIPTION

- Désinfection des mains avant l'entrée dans les locaux et Port d'un masque obligatoire
- Mise en place de l'évaluation
- Traitement du dossier envoyer par mail.
Si version papier dans un pochette plastique désinfecté : les traiter le lendemain
- En fin d'évaluation, mettre en place le contrat de formation, l'imprimer et le donner au candidat dans une pochette plastique.
- Le candidat rapportera le dossier à déposer dans la panier à son cour de code.

PRISE DE RENDEZ-VOUS DE CONDUITE

- Les plannings seront faits en accord avec l'élève ou son représentant légal, et envoyés par mail. Une réponse de bon pour accord sera demandé afin de les validé.
Attention de vérifier l'adresse mail de l'élève avant l'envoi.
- En cas d'impossibilité, un format papier sera remis et validé sous pochette plastique désinfectée.
Attention de vérifier l'adresse mail de l'élève avant l'envoi.

RECEPTION DES REGLEMENTS

PAIEMENT D'UN DÛ :

- FAVORISER les règlements par virement. NOM_PRENOM_Nclient
- Si chèque ou espèce : Mettre des gants à usage unique ou désinfection à l'aide de liquide hydro alcoolique Avant et Après réception du règlement.
Le mettre dans une enveloppe prévue à cet effet : NOM_PRENOM_Nclient_montant. Et les traiter minimum 4 heures après.

FACTURATION, RECU.

- A réception du règlement envoyer la facture et/ou le reçu par mail.
- Si besoin de la version papier, les disposer dans une pochette desinfectée prévu à cet effet.
Désinfecter la pochette avant de la donner au candidat du permis de conduire.

Enseignement de la conduite

AUTO

Les candidats doivent impérativement se munir d'un masque et d'un stylo personnel. Eventuellement visière et gants.

ENSEIGNEMENT EN SALLE DE CODE

- Accès en salle de code sur rendez-vous exclusivement.
- Lavage des mains au gel hydroalcoolique AVANT l'entrée dans le bureau
- Masque OBLIGATOIRE
- Les places seront attribuées. Attendre d'être invité à entrer et sortir de la salle de code.
- Couloir de passage en salle de réservé à 1 personne.
- Manipulation interdite des interrupteurs, prises, appareils informatiques, multimédias (dvd) et pédagogiques

Enseignant : Se laver les mains avant et après la désinfection de la salle de code.

(Voir protocole lavage des mains)

Désinfection de la salle après son utilisation. (Protocole de nettoyage des locaux.)

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

La distanciation sociale de 1 Mètre conseillé ne pouvant être respecté dans les véhicules auto -école.

Règles élémentaires:

- Nous vous demanderons une Hygiène irréprochable : Faire sa toilette avant de partir de chez Soi.
- Tenue vestimentaire fermée obligatoire : bras, jambes et pieds couvert (t-shirt manche longue, pantalon, et chaussures fermées.
- Lavage minutieux de 30 Secondes obligatoire des mains avant chaque la leçon (voir affichage lavage des mains)
- Séchage des mains avec un papier absorbant à usage unique
- Chewing gum, nourriture et boisson interdite à l'exception d'une bouteille d'eau.

Arrivée en leçon

- Port d'un masque obligatoire et visière conseillée : ELEVE ET ENSEIGNANT
- Nettoyage des mains au gel hydroalcoolique
- Désinfection de la poignée du coffre et y mettre vos effets personnels.
- Désinfection de la poigné de porte et de votre poste de travail (protocole de désinfection du véhicule).
- Prêt à partir : jeter les lingettes dans une poubelle
- Lavages des mains au gel hydroalcoolique.

Pendant la leçon :

- Port du masque et éventuellement de la visière (voir protocole utilisation du masque et de la visière pvc),
- Des gants et gel hydroalcoolique sont à disposition dans le véhicule si nécessaire.
- Stylo personnel uniquement.
- Autonomie sur le remplissage des outils pédagogique : livret et fiche de suivi.
- *Le cours:*
- Fixer les objectifs du cours et explication du cours quand celui-ci le permet dans la salle de code avec les supports pédagogiques et multimédia en respectant une distance de plus de deux mètres, cela permettra de pouvoir être dispensé (si besoin) du masque et/ ou la visière. Ou en extérieur. Toutefois si les conseils ci-précédemment cités ne pouvaient être appliqués, quand vous êtes à l'intérieur du véhicule le masque et/ ou la visière pvc sont obligatoires.)
- Pause obligatoire toutes les 45 minutes pour les modules de deux heures de conduite. Choisir un lieu avec peu ou pas de présence d'autres personnes, sortir du véhicule, respect d'une distance de plus de deux mètres entre l'élève et le moniteur. Ôtez le masque et/ ou la visière pvc, afin de respirer et marcher., remettre le masque et/ou la visière pvc avant de pénétrer dans le véhicule pour continuer la leçon
- Faire le bilan de préférence à l'extérieur ou dans la salle de code en respectant une distance de plus de deux mètres, cela permettra de pouvoir être dispensé (si besoin) du masque et /ou de la visière pvc.
- Quand vous êtes à l'intérieur du véhicule le masque et/ ou la visière pvc sont obligatoires. Tout élève refusant se verra interdire l'accès au véhicule.
- Eviter tant que possible la climatisation, ne surtout pas utiliser le recyclage de l'air.
- Aérer au plus possible : circulation fenêtres ouvertes

Après la leçon

- Aération entre chaque élève.
- Garder le masque et/ ou la visière pour vous rendre au lavabo (une personne à la fois)
- Lavage obligatoire des mains après chaque leçon (gel hydroalcoolique éventuellement) (voir affichage lavage des mains)
- Séchage des mains avec un papier absorbant à usage unique
- Jeter le papier dans une poubelle.
- Enlever le masque et/ou la visière.
- Mettre une pulvérisation de spray désinfectant en fin de service.

Enseignement de la conduite

MOTO et 2 roues

Les candidats doivent impérativement se munir d'un masque et d'un stylo personnel.

ENSEIGNEMENT EN SALLE DE CODE

- Accès en salle de code sur rendez-vous exclusivement.
- Lavage des mains au gel hydroalcoolique AVANT l'entrée dans le bureau
- Masque OBLIGATOIRE
- Les places seront attribuées. Attendre d'être invité à entrer et sortir de la salle de code.
- Couloir de passage en salle de réservé à 1 personne.
- Manipulation interdite des interrupteurs, prises, appareils informatiques, multimédias (dvd) et pédagogiques

Enseignant : Se laver les mains avant et après la désinfection de la salle de code.

(Voir protocole lavage des mains)

Désinfection de la salle après son utilisation. (Protocole de nettoyage des locaux.)

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE MOTO

La distanciation sociale de 1 Mètre conseillé ne pouvant être respecté dans les véhicules auto -école.

Règles élémentaires:

- Nous vous demanderons une Hygiène irréprochable : Faire sa toilette avant de partir de chez Soi.
- Tenue de Sécurité moto obligatoire :
 - Casque aux normes muni des dispositifs retroréfléchissant,
 - Gants norme moto (pas de wish),
 - Blouson avec dorsale et pantalon moto ou combinaison
 - Chaussure montante (pas de basquet).
- Lavage minutieux de 30 Secondes obligatoire des mains avant chaque la leçon (voir affichage lavage des mains)
- Séchage des mains avec un papier absorbant à usage unique
- Chewing gum, nourriture et boisson interdite à l'exception d'une bouteille d'eau.

Arrivée en leçon RDV PLATEAU ou CIRCULATION

- Port d'un masque obligatoire : ELEVE ET ENSEIGNANT
- Nettoyage des mains au gel hydroalcoolique
- Désinfection des poignées et de la selle.
- Prêt à partir : jeter les lingettes dans une poubelle
- Lavages des mains au gel hydroalcoolique.

Pendant la leçon :

- Port du masque ; (voir protocole utilisation du masque et de la visière pvc),
- Stylo personnel uniquement.
- Autonomie sur le remplissage des outils pédagogique : livret et fiche de suivi.
- *Le cours* ayant lieu en extérieur conserver une distance de 2 mètres entre vous.

- Quand vous êtes à l'intérieur du véhicule le masque et/ ou la visière pvc sont obligatoires.
Tout élève refusant se verra interdire l'accès au véhicule.

Après la leçon

- Garder le masque et/ ou la visière pour vous rendre au lavabo (une personne à la fois)
- Lavage obligatoire des mains après chaque leçon (gel hydroalcoolique éventuellement) (voir affichage lavage des mains)
- Séchage des mains avec un papier absorbant à usage unique
- Jeter le papier dans une poubelle.
- Enlever le masque et/ou la visière.

Les équipements de protection individuelle (EPI)

« La doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les EPI en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc. ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

Lorsque les EPI sont à usage unique leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, doit être organisé.

L'utilisation des masques pour réduire le risque de transmission du COVID-19

Les règles présentées ci-dessous ne préjugent pas des masques qui doivent être utilisés en temps normal par les travailleurs lorsqu'ils sont exposés à d'autres risques spécifiques dans le cadre de leur activité professionnelle (silice, légionnelles, etc.). La mise à disposition de masques pour lutter contre le COVID-19 ne doit pas conduire à une protection moindre concernant les autres risques.

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le masque « grand public » est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des différentes mesures dont les règles de distanciation physique. Avant de réfléchir au port de masque, l'employeur doit donc mettre en œuvre toutes les solutions techniques et organisationnelles de protection collective permettant d'éviter ou de réduire les risques: télétravail, aménagement des horaires et des tâches, réorganisation des espaces ou du travail, installation de barrières de séparation physique, régulation des flux de circulation, marquage au sol...

Si malgré la mise en place de l'ensemble des mesures précédentes, le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires, etc.) ne peut être garanti, le port d'un masque devient obligatoire.

La question se pose alors du type de masque à utiliser : tous les masques ne protègent pas de la même manière et le choix du type de masque retenu par l'employeur dépend de son évaluation des risques professionnels c'est-à-dire de l'analyse des circonstances d'exposition des salariés et de la finalité recherchée.

Les masques de protection FFP2 et les masques chirurgicaux sont destinés aux professionnels médicaux, y compris les personnels en charge du dépistage.

Hors professionnels de santé, l'employeur peut fournir des masques FFP1 ou des masques alternatifs à usage non sanitaires, dits « grand public », développés dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ils sont nécessairement utilisés en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique (cf. tableau infra).

En outre, dans le cas du COVID-19, l'employeur peut également décider de généraliser le port collectif du masque « grand public » au sein de l'entreprise. Lorsque les gestes barrières peuvent être respectés, le port généralisé du masque est une possibilité, et non une obligation.

L'efficacité du masque est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci. Le port du masque nécessite une information spécifique pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation (mise en place, conditions et durée de port, retrait). Il doit être rappelé dans l'espace de travail (formation, affiche, etc.). S'agissant du masque grand public en particulier, le HCSP, dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit : - Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.). - Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez. - Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté. - Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM des mains est impérative après avoir retiré le masque. - Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

	Masque de protection respiratoire FFP	Masque à usage médical (dit « masque chirurgical »)	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 1 :	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 2 :
Nature de l'équipement	équipement de protection individuelle (EPI) de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 149 : 2001.	dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 14683.	masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public.	masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ce masque.
Usage	Protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex. intubation) ou effectuant des manœuvres sur les voies aériennes. Protection de l'environnement	Protection des professionnels de santé en dehors des indications à masque FFP2. Protection de l'environnement.	personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (hôtesse et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...).	contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Pour tout un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent
Performances	3 catégories : -FFP1 (filtration de 80 % des aérosols de 0,6 micron), -FFP2 (94 %) -FFP3 (99 %)	plusieurs types : type I, type II et IIR (particules de 3 microns). Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.	filtre 90% des particules de 3 microns émises par le porteur.	filtre 70% des particules de 3 microns émises par le porteur.

Protégeons-nous, portons tous des masques



Attention, le masque ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes.

Les gants et autres EPI

Les autres EPI (gants, lunettes, surblouses, charlottes...) obéissent aux mêmes règles d'utilisation que les masques : ils doivent être utilisés en cas d'impossibilité de mettre en œuvre de façon permanente les gestes barrières, d'utilisation des équipements de protection collectives ou lorsque l'activité le nécessite (par exemple en cas de risque de contamination des vêtements au contact de surfaces infectées). Dans la plupart des situations de travail en entreprise, toutefois, les mesures d'hygiène (lavage des mains, etc.) sont suffisantes. Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le ministère des solidarités et de la santé recommande, en population générale, d'éviter de porter des gants car ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

En cas de port de gants, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes : ☑ Ne pas se porter les mains gantées au visage. ☑ Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant. ☑ Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation. ☑ Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

Les tests de dépistage

La stratégie nationale de dépistage repose sur l'objectif énoncé par le Président de la République de dépistage virologique¹ à compter du 11 mai 2020 afin qu'elles puissent s'isoler : ☑ de toutes les personnes présentant des symptômes du Covid-19 ; ☑ de toutes les personnes qui ont été en contact rapproché avec une personne infectée. C'est ainsi que les chaînes de transmission du virus pourront être interrompues et que l'épidémie pourra rester sous contrôle.

Les entreprises ont un rôle à jouer dans cette stratégie nationale :

1. dès à présent, en relayant les messages des autorités sanitaires : toute personne présentant des symptômes doit être invitée par son employeur à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter un médecin sans délai, se faire dépister sur prescription de celui-ci et s'isoler. Il en va de même pour les personnes ayant été en contact rapproché (moins d'un mètre pendant plus de 15 min) – Cf. IV ;

2. après le 11 mai, en incitant leurs agents symptomatiques à ne pas se rendre sur leur lieu de travail ou à le quitter immédiatement si les symptômes se révèlent sur leur lieu de travail et à consulter, si possible par téléconsultation, un médecin afin d'obtenir la prescription de dépistage ;

3. en évaluant précisément les risques de contamination encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités et en mettant en place en conséquence des mesures de protection qui limiteront le nombre de personnes ayant été en contact rapproché avec un patient Covid ;

4. en collaborant avec les autorités sanitaires si elles venaient à être contactées dans le cadre du contact tracing.

En revanche, les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées. À l'heure actuelle, seuls les tests virologiques RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngés sont fiables pour confirmer le diagnostic de COVID-19. La réalisation de ces prélèvements sur prescription médicale est douloureuse, complexe logistiquement (équipements de protection et parcours des données patient) et doit être réalisée par des professionnels formés. En conséquence, à ce stade, aucune organisation par les employeurs de prélèvements en vue d'un dépistage virologique ne saurait s'inscrire dans la stratégie nationale de dépistage.

Par ailleurs, aucun test sérologique n'est autorisé à ce jour et la visibilité sur les usages pertinents et la fiabilité des tests sérologiques est insuffisante pour autoriser et encadrer un dépistage par les entreprises. Par ailleurs, ces campagnes s'avèreraient contreproductives hors étude épidémiologique : ¹ car aucune conclusion ne pourrait à ce stade être tirée des résultats, puisque subsistent des incertitudes quant à l'immunité (à partir de quels critères et pour combien de temps pourrait-on considérer qu'il y a immunité notamment) ; du fait de la séroprévalence estimée par Santé publique France à 5,7 % de la population ; ² en conséquence de telles campagnes de dépistages n'apporteraient que très peu d'informations nouvelles aux entreprises : leur responsabilité de protection de la santé de leurs salariés reste pleine et entière et passe par l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer et la mise en place, en fonction de cette évaluation des mesures de prévention les plus pertinentes.

1 Le dépistage virologique permet de déterminer si la personne est porteuse du virus c'est-à-dire qu'elle est malade à un moment T, contrairement aux tests sérologiques qui confirment si la personne a été malade et qu'à ce titre, elle est immunisée contre une réinfection.. »

Extrait du Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité des employés. Du 20 MARS 2020

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



Utiliser un sèche-linge ou un sèche-cheveux

pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

ATTENTION : Ce masque ne remplace pas les gestes barrières.

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

UTILISATION DE LA VISIERE INTEGRALE PVC

Avant de mettre ou d'enlever la visière pvc

- lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique.
 - Désinfectez la visière avant et après son utilisation avec de l'alcool .
 - Sécher la avec un papier absorbant et jetez le papier absorbant dans une poubelle réservée uniquement à cet usage
-
- Mettre la visière pvc, en la réglant à votre taille afin qu'elle ne puisse pas glisser.
 - Evitez de la toucher quand elle est positionnée.
 - Jeter les visières abimées ou usagées dans une poubelle réservée uniquement à cet usage

PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES LOCAUX

**2 fois par jour à la fin de chaque changement de personne OU de leur utilisation.
Avec lingettes désinfectantes ou produits désinfectants**

ACCUEIL DE L'ECOLE DE CONDUITE

- Ordinateur
- Imprimante
- téléphone
- live box
- fournitures de bureau
- mobilier
- interrupteur
- poignée de porte

SALLE DE CODE

- **Porte salle de code**
- **lecteur dvd**
- **téléviseur**
- **dvd mobilier**



PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES VEHICULES ENTRE CHAQUE LECON A LA LINGETTE.